

Evolution du questionnaire du recensement de la population

Proposition pour une meilleure connaissance de la
qualité des logements

Novembre 2011

Table des matières

1. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) : 40 ans de lutte contre « l'inconfort » du parc privé ancien.....	4
2. Des besoins stratégiques de connaissance du parc de logements.....	4
3. Des repères nationaux insuffisants pour la mise en œuvre locale des politiques nationales du logement...	4
4. Les travaux de l'Anah en faveur de l'amélioration des sources de données pour une meilleure connaissance de la qualité physique des logements.....	6
4.1 Proposition d'ajout de question.....	6
4.2 Proposition d'allègement du questionnaire existant.....	7
Annexes.....	8
Annexe 1 : Classement cadastral.....	9
Annexe 2 : Annexe 2 du document de travail sur les situations marginales du logement (Insee) : « Travail du sous-groupe piloté par l'Anah et la DHUP ».....	11
Annexe 3 : Annexe 21 du Rapport sur le mal logement du CNIS, juillet 2011 : « Propositions de l'Anah et de la DHUP pour la mise à jour du questionnaire du recensement de la population ».....	20
Annexe 4 : Question relative aux réparations du logement, recensement du Canada 2006.....	23
Annexe 5 : Evaluations de la qualité du parc par cumul de défauts du logement disponibles dans l'ENL 2006.....	24

1. L'Agence nationale de l'habitat (Anah) : 40 ans de lutte contre « l'inconfort » du parc privé ancien.

Depuis 1971, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) met en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé existant. Pour ce faire, elle octroie, sous certaines conditions, des subventions pour la réalisation de travaux d'amélioration aux propriétaires de logements anciens du parc privé.

A l'origine, l'Agence subventionnait l'amélioration des logements locatifs privés construits avant 1948 ne disposant pas des trois éléments de confort de base : WC, salle de bains, et chauffage central. Avec plus de 63% du parc inconfortable, l'objectif était alors particulièrement ambitieux.

Cette tâche est désormais remplie pour l'essentiel avec plus de 90% du parc équipé. Les missions de l'Agence ont donc évolué pour lutter notamment contre l'habitat indigne ou très dégradé, et la précarité énergétique. Des phénomènes liés essentiellement au vieillissement des logements, aux difficultés d'occupation (comme la suroccupation) ou à l'incapacité des ménages modestes à faire face aux travaux d'entretien.

Pour traiter ces dysfonctionnements, l'Anah intervient dans tous types d'habitat (maison ou appartement) et dans tous types de territoires (urbain et rural).

Définies au plan national, les actions de l'Agence sont mises en œuvre dans le cadre de politiques locales engagées par les collectivités à diverses échelles territoriales : l'ensemble d'un département, territoires intercommunaux, commune, quartier, ou un ensemble immobilier (un ou plusieurs bâtiments pouvant être en copropriété ou en monopropriété).

2. Des besoins stratégiques de connaissance du parc de logements.

Pour définir ses actions, l'Agence nécessite d'avoir une solide connaissance du parc de logements et des ses occupants. Aussi, elle exploite depuis de nombreuses années les données de la statistique publique relatives au logement. Par convention avec l'Insee, elle contribue au financement de l'Enquête logement depuis 1996 de l'Enquête Logement dont elle dispose des résultats. Les récentes exploitations¹ de la dernière vague ont été l'un des éléments déterminants de la profonde réorientation de son régime des aides en faveur des propriétaires occupants modestes dont les conditions d'occupation, notamment en matière de qualité des logements, sont des plus préoccupantes parmi l'ensemble des différents segments du parc de logements. Concernant les recherches sur la précarité énergétique, les travaux menés sur le parc privé ont notamment permis de donner un premier dénombrement des ménages concernés et un descriptif de leurs principales caractéristiques.

A de très nombreux points de vue, les informations de l'Enquête Logement sont riches d'enseignements et permettent déjà d'avoir une solide connaissance de l'état d'entretien du parc de logements et des éléments constitutifs de la précarité énergétique (équipements de chauffage, dépenses d'énergie et sentiment de confort thermique), axes de travail prioritaires de notre agence. Les futures améliorations du questionnaire, auxquelles a participé activement l'Agence, permettront d'apporter des éléments de connaissances robustes pour une meilleure définition des enjeux de l'Anah au plan national.

3. Des repères nationaux insuffisants pour la mise en œuvre locale des politiques nationales du logement.

C'est au plan local, que la déclinaison de ces enjeux nationaux en matière de lutte contre la dégradation et la précarité énergétique demeure aujourd'hui le plus problématique, les collectivités se heurtant à l'imperfection des sources de données fiables disponibles à fine échelle sur ces thématiques. La mise en

¹ *Le parc privé dans l'enquête nationale logement 2006*, Anah, décembre 2009.
Les logements en copropriété dans l'enquête nationale logement 2006, Anah, juin 2011.

œuvre de la politique nationale est aujourd'hui sévèrement entravée par les difficultés de quantification, de qualification et de localisation des phénomènes à fine échelle.

Couvrant l'intégralité du territoire, le fichier des logements par commune (FILOCOM) et le recensement de la population (RP) sont aujourd'hui les deux sources de données localisées les plus fiables en matière d'habitat.

Filocom est une base de données consacrée au logement offrant l'avantage d'être disponible à l'échelle de la section cadastrale. Concernant le confort du parc, le fichier propose un indicateur de la qualité globale des logements : les catégories cadastrales². Toutefois, l'actualisation des classements cadastraux, réalisée lors des commissions communales des impôts directs (CCID) à la lumière généralement des permis de construire et des déclarations de travaux, souffre de retards. Par conséquent subsistent dans la base Filocom des logements classés comme « médiocres » alors qu'ils ont fait l'objet d'une réhabilitation de qualité.

La source Filocom intègre également un indicateur sur le confort des logements.

La définition du confort a été établie en trois modalités :

- sans confort : ni baignoire, ni douche, ni wc *
- tout confort : baignoire ou douche, wc * et chauffage central
- confort partiel : les autres possibilités

* wc affecté au logement, intérieur ou sur la parcelle (les wc communs à plusieurs logements sont donc exclus).

Cet indicateur est toutefois à utiliser avec précaution. En effet, quand elle ne s'effectue pas dans le cadre d'une rénovation complète donnant lieu à un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, la pose d'un ou de plusieurs éléments de confort n'est pas toujours déclarée aux services fiscaux et donc intégrée dans le fichier. La source a donc tendance à surestimer les difficultés. Les analyses comparatives au sein d'un département sont néanmoins possibles en toute connaissance des limites de la donnée.

En outre, l'origine fiscale du fichier contraint fortement son utilisation réservée principalement aux services centraux, régionaux et départementaux du MEDDTL. Pour les collectivités, l'accès aux données est strictement réglementé et parfois payant. Lorsque les données peuvent être mises à dispositions par les services de l'Etat, le formalisme nécessaire allonge souvent les délais.

Le recensement de la population (RP) demeure donc la source de données « logement » la plus accessible pour les collectivités qui unanimement constatent les progrès de sa diffusion. Toutefois, sur la question de la qualité physique des logements, l'analyse qu'il propose à travers la présence d'une baignoire ou d'une douche et d'un système de chauffage, est aujourd'hui désuète. Ces deux indicateurs, très pertinents après-guerre, sont aujourd'hui insuffisants pour qualifier l'état du parc et repérer localement les situations de logement indigne, dégradé ou encore énergivore. L'appréciation de la qualité des logements ne peut plus se limiter à la présence ou à l'absence d'éléments de confort, mais correspond davantage aujourd'hui à une évaluation de l'état de ces éléments sanitaires et des différents « ouvrages » du logement (murs, fenêtres, toiture, etc.).

2 Il s'agit d'une classification des logements qui a été établie par la DGI dans les années 70, à partir d'une nomenclature type comportant 8 catégories définies en fonction de l'impression d'ensemble dégagée, depuis les immeubles de grand luxe (catégorie 1) jusqu'aux très médiocres (catégorie 8). Cette classification a été établie en adaptant, aux normes locales de construction, les critères généraux mentionnés au tableau en annexe 1. Ces critères concernent le caractère architectural, la qualité de la construction, la distribution du local et son équipement.

Des locaux de référence ont été choisis, par nature de construction pour chaque commune, pour illustrer chacune des catégories de la classification et servir de comparaison pour le classement de chaque logement. Le choix s'est porté, pour chaque catégorie, sur un ou plusieurs locaux particulièrement représentatifs de la catégorie.

4. Les travaux de l'Anah en faveur de l'amélioration des sources de données pour une meilleure connaissance de la qualité physique des logements.

Depuis 2008, l'Anah, la DHUP et le PNLHI ont travaillé ensemble pour faire reconnaître cette nécessaire évolution des données de la statistique publique sur ces thématiques durables de la politique du logement. C'est avec cette détermination que l'Agence a apporté ses contributions au groupe de travail de l'Insee sur les situations marginales de logement³ ainsi qu'au groupe de travail du CNIS sur le mal logement⁴.

Simultanément, les réunions avec les représentants de l'Insee ont permis de saisir les lourdes contraintes de modifications du questionnaire du recensement :

- Simplicité des questions posées,
- Objectivité des questionnements,
- Espace limité et non extensible.

Pour répondre à ces contraintes fortes, la proposition de l'Anah pour améliorer la connaissance de la qualité physique des logements par le recensement porte sur l'ajout d'une seule question. Celle-ci consiste en **une évaluation par le ménage de l'état des principaux équipements (sanitaires, installation électrique, et chauffage) et éléments constitutifs (murs toit porte et fenêtre) de son logement. Cette proposition est basée sur l'expérience de terrain des équipes de l'Anah qui interviennent dans le cadre de réhabilitation de logements anciens vétustes, dégradés ou parfois indignes.**

4.1 Proposition d'ajout de question.

Concernant la qualité de votre logement, estimez vous que...

- | | |
|--|----------|
| 1. Les installations sanitaires sont en mauvais état (lavabo, et/ou baignoire, et/ou douche, et/ou robinetteries, et/ou plomberie dégradés). | oui /non |
| 2. Le système de chauffage est insuffisant en période de froid. | oui /non |
| 3. L'installation électrique est en mauvais état : fil dénudé, et/ou interrupteurs cassés ou prises noircies ou cassées. | oui /non |
| 4. Il n'y a pas d'isolant sur les combles et/ou les murs du logement. | oui /non |
| 5. Les fenêtres et/ou les portes sont en mauvais état (ferment mal, laissent passer l'eau ou l'air). | oui /non |
| 6. L'eau pénètre par les murs et/ou le toit et/ou le plafond. | oui /non |

Cette proposition se limite à la connaissance de la qualité physique du logement en dehors des conditions d'occupation (revenus ou peuplement).

Ce procédé d'évaluation par les ménages dans le cadre du recensement de la population a déjà été pratiqué au Canada, où un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures (travaux requis sur la plomberie ou l'installation électrique défectueuse, ou réparations à la charpente des murs, des planchers ou des plafonds, etc.)⁵.

Cet ajout permettrait d'appréhender le niveau de qualité du logement à partir de l'état de ses principaux éléments constitutifs (murs, portes et fenêtres, toiture, installation électrique et chauffage) bien connus des ménages⁶.

3 Cf. Annexe 2 : « Travail du sous groupe piloté par l'Anah et la DHUP ». Annexe 2, N° F0903, *Les situations marginales par rapport au logement. Méthodes et sources statistiques publiques. Rapport du groupe SML*, sous la direction de Maryse MARPSAT, Document de travail, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Insee, mai 2009.»

4 Cf Annexe 3 : *Propositions de l'Anah et de la DHUP pour la mise à jour du questionnaire du recensement de la population. Annexe 21, Le mal logement, rapport du groupe de travail, CNIS n°126, juillet 2011*

5 Cf Annexe 4 : question sur les réparations du logement, recensement canadien de 2006

6 Les différents sondages menés par l'Anah auprès des populations qu'elle subventionne ont montré une bonne connaissance de ces éléments par les ménages.

Combinés entre elles, ces variables permettront d'estimer les niveaux de dégradation des logements à fine échelle géographique à l'image de ce qui est déjà pratiqué au plan national à partir de l'ENL⁷.

Selon les exploitations des résultats de la dernière vague de cette enquête, 32,5% des ménages sont concernés par au moins un défaut de qualité dans leur logement. Les résultats par type de défaut montre qu'un nombre significatif de ménages sont concernés par les items de la proposition d'ajout de l'Anah. A titre d'exemple :

- 13,2% des ménages ont souffert du froid pendant l'hiver ;
- 3,9% des ménages ont déclaré un problème électrique (absence de prise de terre ou fil non protégé par des baguettes) ;
- 9,1% des ménages déclarent être équipés de fenêtres en mauvais état ;
- Enfin, parmi les ménages ayant subi des infiltrations ou inondations provenant de l'extérieur de leur logement, 5,1% sont concernés par des problèmes d'étanchéité ou d'isolation des murs extérieurs, toit ou sol . Pour les ménages logés en maison individuelles, 12,5% jugent l'isolation thermique de leur toiture insuffisante ou inexistante.

Malgré les efforts d'objectivation de la question proposée, cette contrainte a été la plus difficilement tenable. L'évaluation de la qualité physique des logements, dépassant la question de présence ou d'absence d'un équipement du logement, est intrinsèquement subjective. L'appréhension de cette notion de qualité des logements, qui a trait à l'état du logement et de ses de ses différents équipements, contraint à un questionnement dont on ne peut que limiter la part de subjectivité.

Cette proposition ne constitue qu'une première base de connaissance de la qualité physique des logements qui a ce titre trouverait pleinement sa place dans le questionnaire du recensement. Chaque item pourrait être détaillé (type de problème rencontré sur les différents équipements ou ouvrage du logement par exemple), ainsi que le niveau de réparation requis (réparations mineurs ou majeures par exemple). Mais, ce niveau de détail de questionnement serait plus approprié dans le cadre d'une enquête thématique pouvant être associée au recensement, par exemple.

4.2 Proposition d'allègement du questionnaire existant.

Les divers échanges avec l'Insee ont montré la nécessité de préserver la taille du questionnaire administré. Certaines questions pourraient être supprimées car les informations sont disponibles par d'autres sources administratives de façon sans doute plus fiable. C'est le cas par exemple de la question 2 portant sur l'époque de construction des logements et dont les items sont extrêmement détaillés. Or les ménages connaissent ils toujours avec autant de précision l'année d'achèvement de leurs lieux d'habitation principal, surtout quand ils ne sont pas à l'origine de leur construction ?

Toutefois, cette possibilité nécessite un référentiel logement qui, même s'il est aujourd'hui discuté et largement envisagé, n'existe toujours pas.

C'est pourquoi, la proposition de suppression que formule l'Anah porterait sur l'actuelle question 5 du questionnaire, relative à la surface du logement. De taille similaire à la proposition d'ajout de l'Anah, cette question ne fait que compléter la question 4 (nombre de pièce du logement) dont la fiabilité des réponses semble être plus assurée.

⁷ Cf annexe 5. Pour dépasser la notion de confort sanitaire dit de base, l'Insee et l'Anah ont proposé des évaluations de la qualité du parc de logement à partir de cumul de défauts du logement disponibles dans l'ENL.

Annexes.

Annexe 1 : Classement cadastral.

Annexe 2 : Annexe 2 du document de travail sur les situations marginales du logement (Insee) : « Travail du sous-groupe piloté par l'Anah et la DHUP ».

Annexe 3 : Annexe 21 du Rapport sur le mal logement du CNIS, juillet 2011 : « Propositions de l'Anah et de la DHUP pour la mise à jour du questionnaire du recensement de la population ».

Annexe 4 : Question relative aux réparations du logement, recensement du Canada 2006.

Annexe 5 : Evaluations de la qualité du parc par cumul de défauts du logement disponibles dans l'ENL 2006.

Annexe 1 : Classement cadastral

	CARACTERISTIQUES GENERALES PROPRES A CHAQUE CATEGORIE DE LOCAUX							
CRITERES A CONSIDERER	1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	7ème catégorie	8ème catégorie
1. Caractère architectural de l'immeuble.	Nettement somptueux	Particulièrement soigné	Belle apparence		Sans caractère particulier			Aspect délabré
2. Qualité de la construction.	Excellente Matériaux de tout premier ordre ou d'excellente qualité. Parfaite habitabilité		Très bonne Matériaux assurant une très bonne habitabilité	Bonne Mais construction d'une classe et d'une qualité inférieures aux précédentes		Courante Matériaux utilisés habituellement dans la région, assurant des conditions d'habitabilité normales mais une durée d'existence limitée pour les immeubles récents	Médiocre Construction économique, en matériaux bon marché, présentant souvent certains vices	Particulièrement défectueuse Ne présente pas ou ne présente plus les caractères élémentaires d'habitabilité en raison de la nature des matériaux utilisés, de la vétusté, etc.
3. Distribution du local : Conception générale	Très large conception	Large conception	Moins d'ampleur que dans les catégories précédentes Les diverses parties du local restent cependant assez spacieuses		Faible développement des pièces, dégagements, entrées, etc		Logement souvent exigü ; dégagement généralement sacrifiés dans les immeubles collectifs (accès communs)	
	des diverses parties du local. (Largeur des baies supérieure à la normale. Dans les immeubles collectifs, accès et escaliers communs de larges dimensions)		Dans les immeubles collectifs, accès communs faciles		Paliers souvent communs à plus de 2 logements	Dimensions réduites même en ce qui concerne les pièces d'habitation, notamment dans les constructions récentes		
Pièces de réception	Présence obligatoire de pièces de réception spacieuses		Présence obligatoire de pièces de réception dans les locaux comportant un certain nombre de pièces		Existence, en général, d'une pièce de réception : - dans les locaux anciens dès qu'il y a quatre pièces ; - dans les locaux modernes, quelque soit le nombre de pièces		En général, absence de pièces de réception	

	CARACTERISTIQUES GENERALES PROPRES A CHAQUE CATEGORIE DE LOCAUX							
CRITERES A CONSIDERER	1ère catégorie		2ème catégorie	3ème catégorie	4ème catégorie	5ème catégorie	6ème catégorie	7ème catégorie
Locaux d'hygiène	Nombreux locaux d'hygiène bien équipés		En général, plusieurs salles d'eau	Présence nécessaire d'une salle de bains ou de douches ou d'un cabinet de toilette avec eau courante	Présence au minimum d'un cabinet de toilette avec eau courante	En général : - absence de locaux d'hygiène dans les immeubles anciens; - présence d'une salle d'eau dans les immeubles récents	Absence très fréquente de locaux d'hygiène	
4. Équipements: Équipements usuels : Eau	Nombreux postes d'eau courante intérieurs au local				Un ou plusieurs postes d'eau intérieurs		En général, eau à l'extérieur	
WC	Un ou plusieurs éléments par local				WC particuliers généralement intérieurs	WC particuliers parfois extérieurs	WC généralement extérieurs	
Chauffage central	Présence habituelle			Présence fréquente dans les immeubles anciens, habituelle dans les immeubles récents	Présence exceptionnelle dans les immeubles anciens, fréquente dans les immeubles récents	Idem	Idem	Absence habituelle de tout équipement notamment WC
Ascenseur	Présence habituelle			Absence fréquente dans les immeubles anciens, présence habituelle dans les immeubles récents de plus de quatre étages	Idem	Idem	idem	
Tapis d'escalier, escalier de service	Présence habituelle (surtout dans les immeubles anciens)			Absence fréquente	Idem	Idem	Idem	
Impression d'ensemble (caractère général de l'habitation)	Grand luxe	Luxe	Très confortable	Confortable	Assez confortable	Ordinaire	Médiocre	Très médiocre

Annexe 2 :

Annexe 2 du document de travail sur les situations marginales du logement

« Travail du sous-groupe piloté par l'Anah et la DHUP »

Modifications souhaitables dans le RP et l'ENL pour améliorer la connaissance de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique. Annexe 2, N° F0903, *Les situations marginales par rapport au logement. Méthodes et sources statistiques publiques. Rapport du groupe SML*, sous la direction de Maryse MARPSAT, Document de travail, Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, Insee, mai 2009.

1. Résumé des conclusions du sous-groupe.

1.1 Habitat dégradé et précarité énergétique.

Le groupe constate que les sources statistiques actuelles ne permettent pas la mesure des besoins en matière de traitement de l'habitat dégradé et de précarité énergétique.

Pourtant, ces deux thèmes constituent deux priorités durables des politiques publiques. L'ensemble des acteurs du logement - État, Agences de l'État (ADEME, ANAH, ANRU, etc.), Collectivités territoriales, bailleurs sociaux, CAF, MSA, acteurs sociaux, etc. - ont des objectifs importants dans ce domaine et y consacrent des sommes croissantes. L'absence de données fiables et territorialisées rend difficile la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques.

Le recensement rénové de la population (RP) ne permet plus aujourd'hui l'analyse des besoins en amélioration du parc ; néanmoins il apparaît incontournable car il couvre l'intégralité du territoire et permet une analyse fine et dynamique des besoins.

Le groupe souhaite que le recensement rénové de la population (RP) soit modifié pour mieux analyser les questions de qualité physique des logements et de la précarité énergétique.

Cela nécessite sans doute l'ajout d'une question à caractère légèrement subjectif, la notion de qualité d'un logement étant étroitement liée à l'appréciation qu'en ont ses occupants. Pour autant, même légèrement subjective, cette question n'en serait pas moins très éclairante pour la mise en œuvre des politiques publiques, car :

- aucune autre donnée fine n'est disponible : même imparfaite, cette question apporterait une information précieuse,
- les aides publiques au traitement de l'habitat dégradé et à la lutte contre la précarité énergétique sont généralement incitatives : l'appréciation qu'ont les occupants de leur logement et des besoins en amélioration répond en grande partie aux interrogations des pouvoirs publics.

1.2 Un identifiant « logement » unique pour tous les acteurs.

Aujourd'hui, chaque acteur attribue un identifiant propre aux immeubles ou/et aux logements pour les besoins de sa gestion :

- la DGI possède un identifiant pour chaque logement à des fins fiscales,
- l'INSEE utilise les numérotations de son RIL pour le RP,
- la CNAF utilise un identifiant ménage mais cherche aujourd'hui à avoir un identifiant logement, notamment pour le suivi des logements « non décents ». Elle souhaite utiliser l'identifiant de la DGI.
- les travailleurs sociaux de la DGAS et des communes identifient des logements insalubres ou non décents avec une numérotation propre ;

- l'ANAH donne une numérotation propre aux logements qu'elle contribue à réhabiliter, notamment pour suivre les engagements du parc conventionné. Elle souhaite aujourd'hui utiliser l'identifiant de la DGI,
- le projet de loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions » prévoit la réalisation, par les services du ministère du logement, d'un répertoire des logements sociaux pour leur décompte et leur suivi. Une numérotation sera nécessaire,
- les notaires ont accès, via les bureaux des hypothèques, à une base des logements notamment pour l'inscription et le suivi des hypothèques.

Disposer d'un identifiant logement unique pour les acteurs du logement permettrait une optimisation des sources, des économies d'échelle et, sous réserve des autorisations CNIL, un échange utile de certaines informations entre les acteurs.

En effet :

- les informations de l'ANAH sur les logements conventionnés intéressent la DGI et les notaires, compte tenu des avantages fiscaux auxquels ces logements ouvrent droit d'une part, et des obligations auxquelles ils sont soumis d'autre part,
- les informations des CAF et des travailleurs sociaux sur les logements non décents intéressent l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne,
- en termes statistiques, le « chaînage » du RP et des données fiscales via un numéro unique permettrait de préremplir dans le recensement certaines informations sur les caractéristiques des logements (type de logement, âge, surface, nature du bailleur (HLM), le statut du logement, etc.). Cela permettrait de fiabiliser certaines informations potentiellement ignorées par les occupants, et libérerait de la place dans le questionnaire du recensement pour approfondir certains points auxquels seuls les occupants peuvent apporter des réponses (comme par exemple sur la dégradation du logement).

C'est pourquoi le groupe de travail souligne la nécessité d'un identifiant « logement » unique accessible à tous les acteurs, et propose que cet identifiant soit celui utilisé par la DGI.

2. Motifs et méthode.

2.1 Contexte et motifs.

Dans le cadre du groupe de travail piloté par l'INSEE sur le repérage des Situations Marginales par rapport au Logement (SML), le constat a été fait que les sources statistiques actuelles permettaient très imparfaitement la mesure des besoins en matière de traitements de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique.

Deux sources, sous réserve de quelques modifications, pourraient apporter un éclairage précieux sur ces sujets :

- le recensement rénové de la population (RP) qui offre le double avantage de couvrir l'intégralité du territoire et de permettre une analyse des besoins à une échelle géographique fine. Cette source est donc essentielle pour l'analyse des besoins et les politiques publiques. Or aujourd'hui, elle n'analyse la qualité physique des logements qu'à travers la présence d'une baignoire ou d'une douche et d'un système centralisé de chauffage. Ces deux indicateurs étaient très pertinents après-guerre (à une époque où le parc privé était massivement dépourvu de ces éléments), mais ils sont aujourd'hui peu adaptés pour analyser l'état des logements,
- l'Enquête Nationale sur les Logements (ENL) qui, grâce à des enquêtes menées auprès d'un échantillon représentatif de ménages et de logements, permet de disposer de données nationales de cadrage sur le parc de logements. Cette enquête contient déjà quelques questions sur l'état du parc et le comportement des ménages en termes de chauffage, mais les questions pourraient sans doute être précisées pour avoir une meilleure connaissance des besoins.

Le groupe de travail sur les SML a donc décidé d'approfondir la faisabilité d'une modification du RP et de l'ENL pour mieux identifier les enjeux en matière de lutte contre l'habitat dégradé et de précarité énergétique. Il a désigné l'ANAH (Franck Gnonlonfoun) et la DHUP (Nolwenn Sarian) comme pilotes de ce projet.

2.2 Méthode.

Dans un premier temps, il a été décidé de vérifier « en petit groupe » la faisabilité de ce projet avant de constituer un groupe de travail plus élargi.

Une première réunion de travail s'est tenue à l'ANAH le 22/7/8 avec Claire Ravel, Fabienne Gaude et Pierrette Briant, de l'INSEE, qui ont présenté le RP rénové et l'ENL.

2.2.1 projet de modification du RP.

La réunion du 22/7 a mis en évidence que l'intégration de questions sur l'habitat dégradé ou la précarité énergétique dans le RP était envisageable, mais que cette intégration pouvait soulever plusieurs problèmes :

- la taille du questionnaire devant rester constante, toute question supplémentaire doit se traduire par la suppression d'une autre question,
- le RP étant un questionnaire « auto administré », les questions posées doivent être compréhensibles par tous.

Par ailleurs, le nouveau questionnaire doit être validé par le CNIS et les questions testées auprès d'un panel de ménages avant leur intégration.

A la lumière de ces informations, un rendez-vous (24/10/08) a été pris avec Olivier Lefebvre, qui a en charge le RP à l'INSEE, pour préciser la faisabilité du projet (voir compte-rendu de réunion ci-dessous). Le Pôle de lutte contre l'habitat indigne a été convié à cette réunion.

Préalablement, compte tenu d'un probable calendrier resserré pour l'intégration de nouvelles questions, la DHUP et l'ANAH se sont réunis pour initier des propositions. Un compte rendu de ces réflexions et propositions est joint ci-dessous.

2.2.2 projet de modification de l'ENL.

Les questions qu'il serait possible d'intégrer dans la prochaine ENL seront étudiées dans le cadre du prochain groupe de travail élargi. En effet, la prochaine enquête aura lieu fin 2011 ce qui laisse quelques mois pour approfondir ce sujet.

A noter : le SOeS (notamment Alain Jacquot) travaille à l'élaboration d'une enquête complémentaire à l'ENL ciblée sur la précarité énergétique. Un rapprochement avec ce service est nécessaire, étant entendu qu'il était de toute façon prévu que le SOeS soit associé au groupe de travail.

3. Compte rendu de la réunion du 19/09/2008 à l'Anah et des échanges effectués depuis, visant à améliorer le recensement de la population (RP), et pistes de propositions.

Ont participé aux échanges :

- pour la DHUP : Hélène Dadou, Vincent De Baecque, Philippe Machu, Line Rival, Nolwenn Sarian.
- pour le PNLHI : Nancy Bouché, Michel Polge, Hélène Schutzenberger
- pour l'ANAH : Catherine Brimbal, Soraya Daou, Hélène Fouquet, Franck Gnonlonfoun, Éric Lagandré, Emilie Touchard

3.1 rappel des objectifs.

Cette note a pour objectif d'amorcer une première réflexion sur les questions qu'il serait utile d'intégrer dans le RP pour mieux connaître les besoins en matière de lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique, étant entendu :

- que la taille des questionnaires (4 pages sur une feuille A3) doit rester constante : toute question supplémentaire doit se traduire par la suppression d'une autre question,
- que le RP étant un questionnaire « auto-administré », les questions posées doivent être compréhensibles par tous.

3.2 Questions qui pourraient éventuellement être substituées dans l'actuel questionnaire.

Questionnaire :

Les modifications pourraient porter sur la page 4 du questionnaire relative aux « caractéristiques et confort du logement ». Il pourrait s'agir d'intégrer des questions plus précises sur l'état du logement en substitution des questions 2, 9 ou 11.

En effet :

- la question 2 porte sur l'âge du logement. Or les ménages connaissent-ils toujours l'année d'achèvement de leur logement, particulièrement quand ce ne sont pas eux qui l'ont fait construire ? Cette information est sans doute disponible dans d'autres sources (cadastre, etc.) avec peut être davantage de fiabilité.
- la question 9 porte désormais uniquement sur la présence d'une douche ou nd'une baignoire. Cette question est intéressante mais, à elle seule, insuffisante pour déterminer le niveau de confort et l'état des logements. A noter : l'absence de WC a été supprimée compte tenu de sa trop faible occurrence dans le dernier recensement.
- La question 11 porte sur le combustible principal de chauffage (chauffage urbain, gaz de ville, fioul, électricité, gaz en bouteille ou autre).
- Ce point est à préciser mais il n'est pas impossible que cette information ait moins d'intérêt pour l'action publique que les difficultés rencontrées par les ménages en matière d'habitat. D'autant qu'il n'est pas forcément aisé pour un ménage de répondre, particulièrement quand il s'agit du combustible d'un chauffage collectif.

Le groupe de travail souhaite proposer de remplacer ces deux questions par d'autres plus ciblées sur les besoins en amélioration des logements.

Ces nouvelles questions sont à définir : elles seront étudiées par le groupe de travail élargi. Néanmoins, les questions suivantes ont été identifiées comme pouvant servir de base de discussion :

3.3 Pistes de questions qu'il serait possible d'intégrer dans le recensement de la population rénové, pour discussion.

Toute la difficulté concernant l'appréciation de la qualité physique d'un logement est que celle-ci comporte nécessairement une part de subjectivité.

Le groupe de travail a tenté de formuler des questions factuelles mais, à ce stade, ne s'est pas censuré pour proposer des questions qui, si elles ont une part de subjectivité, n'en sont pas moins très éclairantes pour la mesure des besoins et l'orientation des politiques publiques.

3.3.1 Approche factuelle.

Cette approche qui vise uniquement à constater des faits pourraient prendre la forme de questions de type :

Caractéristiques qualitatives du logement :

- Le logement dispose-t-il à la fois d'un WC et d'une douche ou baignoire à l'intérieur du logement ? Oui/Non
- Constatez-vous des traces permanentes d'humidité sur le mur (moisissures, condensation, etc.) ? Oui/Non
- Y-a-il des fissures dans un mur, plafond ou toit ? Oui/Non
- Les fils électriques sont-ils protégés, l'installation électrique disjoncte-t-elle souvent ? Oui/Non

A préciser et développer...

3.3.2 Approche par travaux.

Cette approche est certes plus subjective que la précédente mais permet néanmoins d'avoir une vision globale de la qualité des logements. Voici quelques propositions de formulation qui seraient à tester :

Première proposition de formulation :

Des travaux importants sont-ils nécessaires pour ce logement ? Si oui, pour quelle(s) raison(s) ?

- il n'y a pas de WC ou de salle de bain à l'intérieur du logement
- le système de chauffage est inadapté (insuffisamment efficace ou trop coûteux)
- l'isolation (murs, fenêtres, combles) est insuffisante pour conserver la chaleur du logement
- de l'eau pénètre par une fenêtre, un mur ou un toit
- les murs ou plafonds sont dégradés par l'humidité
- un ensemble de travaux importants est nécessaire pour rendre ce logement habitable ou plus sûr

Autre proposition de formulation :

Des travaux sont-ils nécessaires pour ce logement ? Si oui, il s'agit de :

- un simple rafraîchissement du logement (peintures, papiers peints, moquettes, etc.)
- des travaux importants d'amélioration du logement (par exemple : mise en place ou remplacement de chaudière, réfection ou installation d'une salle d'eau, etc.)
- une réhabilitation générale et complète du logement
- des travaux importants nécessaires dans les parties communes

3.3.3 Approche visant à demander l'avis du ménage sur son logement.

Elle nécessiterait de prendre le parti que le RP possède au moins une question véritablement subjective, compte tenu de son utilité pour les politiques publiques.

Vous considérez-vous comme bien logé ? sinon, pourquoi :

- logement trop petit ;
- en mauvais état ;
- trop bruyant ;
- trop loin des services ;
- trop cher.

3.4 Questions et propositions diverses sur le questionnaire actuel.

• question 1 : quelle est la définition exacte d'une habitation de fortune ?

Peut-on ajouter en caravane, mobile home, terrain de camping ?

Est-il possible de fusionner avec la page 1 sur le type de construction ?

• question 6 : compte tenu des gros problèmes que pose l'hébergement chez des tiers (cf DALO), il serait intéressant d'ajouter un 5ème item en demandant aux gens s'ils sont hébergés (gratuitement ou non)

- par des parents ;
- par des amis ;

• Il serait également intéressant de détailler le 4ème item de la question 6 en distinguant les gens logés gratuitement selon qu'ils sont logés :

- par des parents ;
- par des amis ;
- par leur employeur ;
- dans le cadre d'un viager

• question 10 : dans cette question qui concerne le principal système de chauffage du logement, le dernier item porte sur le poêle, cheminée, cuisinière, etc.

L'idée est-elle d'identifier les logements qui utilisent comme système principal de chauffage un système « d'appoint » ?

Le cas échéant, serait-il possible d'ajouter au dernier item la mention « chauffage mobile » ? Il s'agit de distinguer le chauffage électrique d'appoint du chauffage individuel « tout électrique » (mentionné plus haut, et que l'on pourrait appeler « chauffage « tout électrique » fixé au(x) mur(s) »)

• questions 12 et 13 : sur le parc automobile et les emplacements de stationnement : peut-on joindre les deux pour gagner de la place ?

• première page du questionnaire : sur cette page se trouve un cadre à remplir par l'agent recenseur, comprenant l'identifiant logement, sa catégorie et le type de construction.

Est-il envisageable que ce cadre soit complété par une question sur l'état général de l'immeuble et des parties communes le cas échéant ? Par ailleurs, peut-on, indiquer dans cette première page le nombre d'étages de l'immeuble ?

4. Compte rendu de la réunion à l'INSEE du 24/10/2008 avec Olivier LEFEBVRE, chef du département de la démographie.

INSEE :

Olivier Lefebvre

Maryse Marpsat

Catherine Rougerie

PNLHI :

Hélène Schutzenberger

ANAH :

Catherine Brimbal

Hélène Fouquet

Franck Gnonlonfoun

DHUP :

Hélène Dadou

Nolwenn Sarian

Dans un premier tour de table, les participants exposent les enjeux de la connaissance des besoins en matière de traitement de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique.

Hélène Dadou : La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 prévoit la mise en place dans chaque département d'un observatoire nominatif des logements indignes ou non décents et des locaux impropres à l'habitation aux fins de traitement des logements indignes.

Cette connaissance est également indispensable à l'évaluation des politiques publiques.

Hélène Schutzenberger : La connaissance du nombre de logements indignes ainsi que son évolution est nécessaire pour convaincre les acteurs de terrain de mener une politique de lutte contre l'habitat indigne.

De plus, dans le cadre du PNSE2 (plan national santé – environnement), la quantification du nombre de logements présentant des dangers pour la santé et la caractérisation de leur occupation est un enjeu pour déterminer le niveau d'investissement que doit avoir la collectivité nationale dans l'amélioration du logement et pour évaluer dans le temps les résultats des actions.

Franck Gnonlonfoun : Créée en 1971 pour traiter l'inconfort du logement, l'ANAH a désormais pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Or, aujourd'hui, les sources statistiques ne permettent pas de mesurer les besoins dans ce domaine ce qui constitue un frein majeur à l'action publique. Le recensement de la population, par son exhaustivité et son caractère territorialisé, pourrait apporter un éclairage très précieux en la matière.

Olivier Lefebvre : le recensement de la population (RP) répond à 3 objectifs :

- Dénombrer les populations légales par commune, département, etc. : il s'agit de la population résidant en France (quels que soient sa nationalité et son statut). Ce dénombrement fera l'objet d'un décret en décembre qui aura de nombreux impacts car 350 textes font référence à ces populations.
- Décrire les populations (pyramide des âges, professions, structures familiales, etc.) et le parc de logement.
- Constituer une base de sondage pour les enquêtes ménages.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes. Chaque année, la totalité des communes d'un groupe est enquêtée exhaustivement, donc la totalité de la population de ces communes est enquêtée sur cinq ans.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, est constitué un répertoire d'adresses. Ces adresses sont réparties en cinq groupes dont une partie est enquêtée chaque année. Sur cinq ans, 40 % des adresses d'une commune sont enquêtées.

Aujourd'hui, le RP se fait avec un agent recenseur qui dépose le bulletin papier et le récupère mais ne le remplit pas à l'exception de l'encadré en page 1 qui porte notamment sur la catégorie du logement et le type de construction.

Le RP se fait en partenariat avec les communes qui collectent, embauchent et rémunèrent les agents recenseurs. Elles perçoivent pour ce faire une dotation forfaitaire de l'INSEE en fonction de leur nombre d'habitants et de logements. L'INSEE leur fournit la liste des adresses à enquêter.

Le RIL : répertoire d'immeubles localisés, a été initialisé en 1999 sur la base du recensement général de la population de 1999. Le RIL constitue un référentiel d'adresses (voie, numéro dans la voie, indice de répétition et complément d'adresse) auxquelles sont associés des immeubles d'habitation au sens du recensement (entrée ou cage d'escalier indépendante), des établissements immatriculés au répertoire SIRENE et les communautés du recensement. Par la suite, le RIL sera complété par les équipements

publics. Tous ces objets géographiques sont géocodés, c'est-à-dire qu'à leur adresse sont associées des coordonnées. Le RIL est mis à jour par les données provenant de Sitadel, de La Poste, de la taxe d'habitation et par les retours terrain des agents recenseurs. La TH sert à identifier les habitations parmi les adresses et sert également de garde-fou.

Hélène Dadou demande s'il ne serait pas possible de rapprocher le RIL d'autres fichiers notamment fiscaux (TFPB, TH), via un identifiant logement unique, ce qui permettrait :

- de répondre automatiquement à certaines questions de l'actuel questionnaire (caractéristiques et âge des logements, nature du propriétaire, etc.) avec davantage de fiabilité
- de pouvoir insérer de nouvelles questions grâce à l'espace ainsi libéré sur le questionnaire.

Olivier Lefebvre : La TH et la TFPB n'ont pas servi à construire la base du RIL car à l'époque, ces taxes n'étaient pas aussi exploitables qu'aujourd'hui. Pour l'évolution du RIL, l'utilisation de la TFPB est en projet.

Le RIL permet de connaître le nombre de logements. Mais il ne peut pas être au niveau du logement, du fait d'un obstacle informatique et technique et d'un obstacle juridique (CNIL) lié au rapprochement de fichiers. L'objectif à moyen terme est de résoudre ces obstacles mais cela prendra un peu de temps : à titre de comparaison, l'Europe du Nord réalise le RP par rapprochement de fichiers de registre, ce qui a nécessité 15 ans de travail.

Ainsi un tel projet de RP en partie rempli par des fichiers administratifs et fiscaux ne pourrait raisonnablement aboutir qu'à échéance d'une dizaine d'années, même si sa faisabilité pourrait être testée localement à une échéance plus courte (3-4 ans). Il serait alors possible d'enlever plusieurs questions du RP.

Eurostat (Office statistique des communautés européennes) est le service statistique de la Commission européenne. Il a pour rôle de produire les statistiques officielles de l'Union européenne, notamment en collectant et en agrégeant des données harmonisées provenant des instituts nationaux de statistiques. Eurostat prescrit la fourniture de statistiques et de certains thèmes la même année par tous les états, quelle que soit la méthode utilisée. Il est notamment demandé l'année d'achèvement de la construction, avec les classes décennales. Les données que demande Eurostat doivent être croisées, le RP est donc nécessaire et doit être synthétique. Eurostat demande des informations relatives aux questions 1 (type de logement), 2 (année d'achèvement de la construction), 4 ou/et 5 (surface ou/et nombre de pièces du logement), 6 (statut d'occupation), 9 (installations sanitaires) et WC à l'intérieur du logement, chauffage (10 ou/et 11), a priori pas les questions 12 et 13.

Modification du questionnaire du RP : principes

Si une modification du questionnaire du RP n'est pas impossible, toute modification est fortement conditionnée par plusieurs contraintes :

- les questions doivent être simples, objectivables et l'ensemble de la feuille de logement doit tenir sur 4 pages.
- Elles ne doivent pas être intrusives.
- Les questions doivent avoir un intérêt pour la qualité statistique : elles doivent être compréhensibles, recevables et objectivables.
- Pour ajouter une question, il est nécessaire d'en enlever une autre : il faut donc montrer que la nouvelle question a plus sa place que l'ancienne, qu'elle est plus pertinente et qu'on ne peut avoir cette information ailleurs.
- La question, puis le questionnaire complet doivent être testés.

L'INSEE et le comité du label, comprenant des représentants des personnes enquêtées, décident in fine.

Si le questionnaire était modifié aujourd'hui, l'ensemble du processus de validation rendrait la modification effective en 2011.

Compte rendu de quelques échanges sur l'actuel questionnaire

Hélène Dadou et Franck Gnonlonfoun demandent s'il est possible que l'agent recenseur remplissent un peu plus d'information que celles contenues dans l'actuel cadre en première page.

Olivier Lefebvre précise que le cadre de l'agent recenseur ne peut pas être trop changé car l'apport de nouvelles informations nécessiterait des formations qui ont un coût et peuvent dégrader, en l'alourdissant, la formation générale de l'agent recenseur. Toutefois, il peut être éventuellement envisagé de mixer la question 1 de la page 4 (type de logement) avec celle de la page 1 (type de construction).

Concernant les questions 2 et 7, il est vraisemblable que les informations demandées (date de construction, appartenance du logement à un organisme HLM) ne soient pas toujours connues des habitants. Olivier Lefebvre précise que, même si l'INSEE a conscience de son relatif manque de fiabilité, la date de construction est quand même obtenue à partir du RP, notamment pour les besoins d'Eurostat car le fichier des impôts n'est pas encore exploitable, ne pouvant être apparié avec d'autres données. Cela renvoie à l'utilité d'un appariement avec les fichiers fiscaux qui permettraient de pré-remplir ces informations avec peut-être davantage de fiabilité.

Question 6 : Dans le RP, l'hébergé contraint ne peut pas être connu : il fait partie du ménage du logement, mais le caractère contraint n'est pas connu. Il est cependant possible de connaître le nombre de ménages avec plusieurs familles, notamment quand il y a une seule entrée et plusieurs chambres dans le logement, il n'y a alors qu'un seul questionnaire. La question 10 sur le confort du parc est importante mais, seule, elle ne permet plus aujourd'hui d'analyser l'état général du logement.

Sur la question 11 sur le combustible principal de chauffage : il est vraisemblable que cette information soit ignorée par un nombre non négligeable de ménages, particulièrement pour les locataires et en cas de chauffage collectif.

De surcroît, l'ENL serait sans doute plus fiable sur cette question. Olivier Lefebvre précise que la suppression de cette question avait été envisagée un temps mais qu'elle a été maintenue à la demande de l'observatoire de l'énergie.

Question 12, nombre de voitures : il serait sans doute possible de gagner de la place si l'on demande d'écrire plutôt que cocher un nombre. Olivier Lefebvre précise que les réponses directes sont souvent moins exploitables que lorsque l'on coche des cases.

A titre d'information, Olivier Lefebvre transmettra un rapport du CNIS (n°67, février 2001) rapportant les débats ayant eu lieu lors de l'élaboration du questionnaire du recensement.

Annexe 3

Annexe 21 du rapport sur le mal logement du CNIS, 126, juillet 2011. « Propositions de l'Anah et de la DHUP pour la mise à jour du questionnaire du recensement de la population » (p140à 142).

Des propositions issues des travaux menés dans le cadre du groupe SML

Dans le cadre du groupe de travail piloté par l'Insee sur le repérage des Situations Marginales par rapport au Logement (SML), le constat avait été fait que les sources statistiques actuelles permettaient très imparfaitement la mesure des besoins en matière de traitements de l'habitat dégradé et de la précarité énergétique. Le groupe a considéré que deux sources, sous réserve de quelques modifications, pourraient apporter un éclairage précieux sur ces sujets : le recensement de la population (RP) et l'enquête nationale sur le logement (ENL). Il a alors décidé d'approfondir la faisabilité d'une modification du RP et de l'ENL pour mieux identifier les enjeux en matière de lutte contre l'habitat dégradé et de précarité énergétique. Il a désigné l'Anah et la DHUP comme pilotes de ce projet.

Le déroulement et les conclusions de ce projet sont décrits en annexe 2 du rapport du groupe SML (cf. document de travail n° F0903 de l'Insee). Les attentes sont fortes pour l'introduction de questions sur la qualité de l'habitat dans le RP : les indicateurs territoriaux sont essentiels pour le cadrage de l'action publique.

Une proposition « complète », traitant à la fois des situations de mal-logement liées au type d'habitation et au statut d'occupation (utilisation de la classification) et de l'état de dégradation des logements occupés

Qualification du type d'habitation et du statut d'occupation

Plusieurs manques ou ajustements sont nécessaires au questionnaire pour appliquer aux données issues du recensement la classification définie dans le rapport. Ainsi concernant le statut d'occupation, il est nécessaire de distinguer le statut de locataire, du statut de sous-locataire et de détailler la situation des personnes logées gratuitement (qui concernent à la fois des situations « normales » ou des situations « temporaires »).

Nous proposons donc de revoir la question 6 ainsi :

6. Êtes-vous :

- **propriétaire de ce logement (y compris en accession, en indivision ou jouissance du logement par usufruit) ?**
- **locataire du logement, loué vide ?**
- **locataire du logement ou de la chambre, loué(e) meublé(e) ?**
- **sous - locataire du logement, loué vide ?**
- **sous - locataire du logement ou de la chambre, loué (e) meublé(e) ?**
- **logé(e) gratuitement :**
 - **chez des parents,**
 - **chez des amis,**
 - **par un employeur ;**
 - **par un organisme ou association ;**
 - **dans le cadre d'un viager.**

Pour approcher la question du caractère choisi ou subi de la situation, qui ne peut être abordée que dans une enquête auprès des particuliers, nous souhaitons ajouter en début de questionnaire la question suivante:

2. Ce mode d'habitat est-il choisi ?

Ce caractère subi/choisi se retrouve notamment au sein des situations suivantes : résidences principales en hôtel ; locataires et sous-locataires d'un meublé...

Oui 1

Non 2

A ces questions s'ajoute celle relative à la dégradation qui est essentielle et présentée dans la seconde partie de cette note.

D'autres questions pourraient également permettre de mieux qualifier la situation de mal-logement et sa localisation mais elles sont conditionnées par la possibilité de retirer des questions de la feuille logement sans pour autant perdre d'information (question 2 sur l'année d'achèvement, question 4 sur le nombre de pièces, question 5 sur la surface, question 7 sur l'appartenance à un organisme HLM), ce qui suppose la possibilité d'appariements entre le RNP et diverses sources, qui devraient être rendus possibles à terme grâce au répertoire des logements en projet à l'Insee.

Dans ce cadre, les items de la première question pourront être complétés sur les types d'habitation de fortune :

- 1. Cave, parking, grenier, cabane**
- 2. Voiture, wagon, bateau**
- 3. Parties communes d'un immeuble (couloir, cage d'escalier, palier)**
- 4. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole, local technique désaffecté**
- 5. Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole, local technique utilisés dans la journée**
- 6. Ruine, chantier, grotte, tente**
- 7. Autre habitat de fortune**

De plus pour connaître les situations d'hébergement chez les tiers, il est nécessaire d'ajouter une question aux occupants « officiels » du logement :

Il y a un seul ménage dans le logement

- vous hébergez des amis**
- vous hébergez de la famille**

Enfin pour préciser l'origine du sentiment de mal-logement, nous proposons d'ajouter la question suivante /

Vos conditions d'habitat sont-elles satisfaisantes ?

Vous considérez-vous comme bien logé ? sinon, pourquoi :

- logement trop petit ;**
- en mauvais état ;**
- trop bruyant ;**
- trop loin des services ;**
- trop cher**

Une proposition « partielle », applicable au plus tôt, sur la dégradation des logements.

L'Anah et la DHUP proposent que soit introduite « le plus tôt possible » au moins une question sur la dégradation du logement (qui aille au-delà de la question sur la présence de sanitaires, qui est vraiment insuffisante).

La proposition est d'ajouter derrière la question n° 9 (« Quelles sont les installations sanitaires de ce logement ? »), la question suivante sur la dégradation du logement :

Des travaux sont-ils nécessaires pour ce logement ? Si oui, pour quelle(s) raison (s) ?

- **Le système de chauffage est inadapté (insuffisamment efficace ou trop coûteux) ;**
- **L'isolation (murs, fenêtres, combles) est insuffisante pour conserver la chaleur du logement ;**
- **De l'eau pénètre par une fenêtre, un mur ou un toit ; les murs ou plafonds sont dégradés par l'humidité ;**
- **L'installation électrique n'est pas sécurisée ou défectueuse**

Afin de faire de la place dans le questionnaire pour permettre cet ajout, dans la limite des marges de manœuvre (la présence de nombreuses questions est contrainte par des obligations de réponse pour Eurostat), la solution proposée est la suivante (ce sont les seules marges trouvées) :

- Supprimer la question n° 11 (« Quel est le combustible principal de chauffage ? »)

Cette question est jugée de mauvaise qualité par l'Insee (cf. rapport du groupe SML), les statistiques sur ce point issues de l'ENL sont jugées plus fiables, et elle n'est pas soumise à une obligation Eurostat.

- Simplifier la question n° 12 (« De combien de voitures les habitants de ce logement disposent-ils ? »)

Au lieu de proposer quatre modalités de réponse à cocher (aucune, 1, 2, 3 ou plus), qui prennent la place de quatre lignes sur la feuille logement, le questionnaire comporterait une seule case réponse où inscrire le nombre précis. Ceci permet de gagner la place de trois lignes.

Annexe 4

Question relative aux réparations du logement, recensement du Canada 2006

H5. Ce logement nécessite-t-il des réparations?

Ne considérez pas les rénovations ou rajouts souhaités

- Non, seulement un entretien régulier (peinture, nettoyage du système de chauffage, etc.)
- Oui, des réparations mineures (carreaux de plancher détachés ou manquants, briques descellées, bardeaux arrachés, marches, rampes ou revêtement extérieur défectueux, etc.)
- Oui, des réparations majeures (plomberie ou installation électrique défectueuse, réparations à la charpente des murs, planchers ou plafonds, etc.)

Annexe 5

Evaluations de la qualité du parc par cumul de défauts du logement disponibles dans l'ENL 2006

Privation de confort ; quelques variantes

	Logements		Personnes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Sans tenir compte de l'état de l'immeuble				
Liste « large »				
1 défaut ou plus	9 428 000	35,92	21 958 000	36,86
2 défauts ou plus	3 183 000	12,12	7 585 000	12,73
3 défauts ou plus	987 000	3,76	2 300 000	3,86
Liste « restreinte »				
1 défaut ou plus	4 314 000	16,44	9 568 000	16,06
2 défauts ou plus	725 503	2,76	1 541 000	2,59
3 défauts ou plus	167 000	0,63	259 000	0,43
En tenant compte de l'état de l'immeuble				
Immeuble très dégradé ou parmi la liste « large »				
1 défaut ou plus	9 504 000	36,21	22 150 000	37,18
2 défauts ou plus	3 327 000	12,67	7 940 000	13,33
3 défauts ou plus	1 198 000	4,56	2 831 000	4,75
Immeuble très dégradé ou parmi la liste « restreinte »				
1 défaut ou plus	4 447 000	16,94	9 905 000	16,63
2 défauts ou plus	947 000	3,61	2 103 000	3,53
3 défauts ou plus	419 000	1,60	907 000	1,52

Lecture : Indépendamment de l'état de l'immeuble, 9 428 000 logements, soit 35,9 % des logements de France métropolitaine abritant 21 958 000 personnes présentent au moins 1 défaut. 9 504 000 logements sont dans un immeuble très dégradé ou présentent au moins un défaut.

Champ : logements de France métropolitaine, hors hôtels et habitations de fortune

Source : Insee, enquête Logement 2006.

**Une approche de la qualité des logements prenant en compte
le nombre et le niveau de défauts d'équipement, de confort ou d'usage**

	Nombre de ménages	Part en %
Logement confortable (sans aucun défaut)	15 057 000	57,1
Logement avec 1 seul défaut de confort ou d'usage	6 813 000	25,8
Logement en mauvais état (2 à 4 défauts de confort ou d'usage)	3 726 000	14,1
Logement sans confort (au moins 5 défauts de confort ou d'usage et / ou au moins un défaut d'équipement)	768 000	2,9
Total	26 363 000	100,0

Champ : France métropolitaine, résidences principales

Source : Anah, d'après Insee, enquête Logement 2006

Les défauts de confort et d'usage sont les suivants : utilisation d'appareils indépendants comme chauffage de base, froid pour cause d'installation de chauffage insuffisante, problèmes d'évacuation d'eau des installations sanitaires, absence de prise de terre, installation électrique n'étant pas toute encadrée, et une partie des fils non protégés par des baguettes, infiltrations ou inondations suite à un problème d'étanchéité ou d'isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol, infiltrations ou inondations suite à une fuite d'eau dans la plomberie du logement, infiltrations provenant directement de l'extérieur du logement, isolation thermique de la toiture inexistante, fenêtre en mauvais état (qualité de l'isolation thermique).

Les défauts d'équipement sont les suivants : Absence de chauffage, d'eau courante, de WC, de cuisine ou d'installation pour faire la cuisine, WC extérieurs, Eau froide courante, Seulement l'eau à l'évier de la cuisine, Pas de salle d'eau.